



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20220913-MPG052022003b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2022

Publication : 18/10/2022

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 13 septembre 2022 à 20 h 30, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 09/09/2022.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, DUSSUD Grégory, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, BERTALOTTO Frédérique, GONZALEZ Éric, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BONNET Philippe, PLASSE Elodie, SERAILLE Loïc, FOUILLAT Christine, PILON Denis.

Absents excusés : DUTEL Noémie (procuration à GUILLAUMOND Monique), FONGARLAND Jean-Jacques (procuration à SERAILLE Loïc), BEFORT Jean-Marc (procuration à TERRAILLON Régine), PERONNET Jean-Marc (procuration à FAYE Sylvie), SUREDA Jennifer, BOREL Anne-Marie, VIGNON Philippe.

Secrétaire de Séance : GRANJON Marc.

MPG/ 05 2022 003b

Budget Principal 2022 – Décision Modificative n°1.

Un correctif des écritures comptables est nécessaire de façon à prendre en compte les amortissements à réaliser en 2022. Il induit les modifications suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Chap. 042 /Art 6811 Dotations aux amortissements : + 141,78€

Chap. 67 /Art 673 Titres annulés : -141.78€

Recettes investissement

Chap.040 / Art 280421 Biens mobiliers, matériel, étude : + 141,78€

Chap.13 / Art 1323 Subventions : -141,78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 pour) :

- AUTORISE le Maire à effectuer les virements de crédits ci-mentionnés.
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.
La présente délibération sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
 - M. le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance
Marc GRANJON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 18 octobre 2022. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.